



BNP PARIBAS
Personal Finance



**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES
CONDITIONS DE PREPARATION ET
D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU
CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE
CONTROLE INTERNE**

RAPPORT DU PRESIDENT
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les informations qui suivent sont établies en application de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de commerce et de l'article L 621-18-3 du Code monétaire et financier. Elles se réfèrent au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers notamment à son article 222-9-II.

I - ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Il vous est rappelé que lors de sa première réunion, tenue à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 octobre 2003, le Conseil a adopté son Règlement Intérieur qui n'a pas été modifié depuis cette date.

1) Missions du Conseil d'Administration

Aux termes de l'article 1 du Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration a pour principales missions de désigner les mandataires sociaux, de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre, de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et de régler par ses délibérations les affaires qui la concernent, de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, de contrôler la gestion de l'entreprise et la véracité de ses comptes, d'approuver les comptes, de veiller à la qualité de l'information.

2) Composition du Conseil

Au 4 mars 2009, la composition du Conseil d'Administration de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE est la suivante :

Nom	Fonction principale
Bruno SALMON	Administrateur et Président du Conseil d'Administration
Thierry LABORDE	Administrateur et Directeur Général
Yves GAUDIN	Administrateur et Directeur Général Délégué
Jean-Laurent BONNAFE	Administrateur
Philippe BORDENAVE	Administrateur
Jean CLAMON	Administrateur
Jacques DERMAGNE	Administrateur
Michel GUIGAL	Administrateur
Philippe LEMOINE	Administrateur
Eric LOMBARD	Administrateur
Yves MARTRENCAR	Administrateur
Robert ROCHEFORT	Administrateur

En outre, il est précisé que Monsieur Alain Van Groenendael, Directeur Général Délégué nommé à cette fonction le 1^{er} décembre 2008, assume également la direction de la société.

3) Mode d'organisation des travaux du Conseil

Le Président doit soumettre au Conseil :

- au moins une fois par an, les projets de rapport de gestion, ainsi que les projets de rapports relatifs au contrôle interne et aux risques.
- périodiquement, un compte rendu de l'activité et des résultats du groupe BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

A cet effet, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois en 2008 (les séances du Conseil ont eu lieu le 12 mars, 14 mai, 28 août, 3 septembre, 12 novembre et 1^{er} décembre).

Le Comité Exécutif, chargé d'assister la Direction Générale dans l'exécution de ses missions, examine les comptes rendus d'activité périodiques, le plan d'audit interne du groupe, les comptes sociaux et les comptes consolidés soumis au Conseil d'Administration.

4) Décisions de la Direction Générale soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Il représente la société vis à vis des tiers.

Les Directeurs Généraux Délégués sont investis des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, dans l'ordre interne, l'article 2 du Règlement Intérieur prévoit que les décisions ou opérations suivantes sont soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration :

- les décisions ou opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de modifier son périmètre d'activité,
- la création à l'étranger de toute succursale,
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à cent millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, en particulier tout projet de prise ou de cession, totale ou partielle de participation,
- la constitution de toute sûreté sur les biens sociaux pour un montant supérieur à ce seuil,
- la titrisation d'encours de crédits dès lors que leur montant dépasse un milliard d'euros par opération, qu'il s'agisse d'opérations nouvelles ou du rechargement de fonds existants,
- les émissions de créances négociables d'un montant supérieur à un milliard d'euros par opération.

Le Directeur Général rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur aux limites ci-dessus.

5) Les travaux du Conseil

Les travaux du Conseil en 2008

- Le 12 mars 2008, le Conseil s'est réuni afin d'arrêter les comptes sociaux de CETELEM au 31 décembre 2007 et de statuer sur la proposition d'affectation du bénéfice. Les rapports sur l'organisation et l'activité du contrôle interne et sur la mesure et surveillance des risques au cours de l'exercice 2007 ont également été présentés lors de ce Conseil. Lors de ce Conseil, Monsieur Laurent CHOURAKI a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué.
- Les membres du Conseil d'administration se sont réunis le 14 mai 2008 pour statuer sur (i) l'examen et l'approbation des projets des traités de fusion absorption des sociétés UCB, METIER REGROUPEMENT DE CREDITS et BNP PARIBAS INVEST IMMO par la société CETELEM, (ii) le changement de dénomination sociale de CETELEM en BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE et (iii) sur le transfert de siège social au 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris.
- Le Conseil d'administration du 28 août juillet avait pour objet de statuer sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2008.
- Lors de la réunion du 3 septembre, le Conseil d'administration a constaté la démission de M. François VILLEROY DE GALHAU de ses fonctions d'Administrateur et de Président Directeur Général de BNP Paribas Personal Finance, la nomination de M. Bruno SALMON en qualité de Président du Conseil d'Administration, la nomination de M. Thierry LABORDE en qualité d'Administrateur et de Directeur Général et le maintien des fonctions de Directeur Général Délégué de M. Laurent CHOURAKI.

Un Compte rendu de l'activité et des résultats au 30 juin 2008 a également été présenté lors de ce Conseil d'administration.

- Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 12 novembre a décidé, sur délégation de l'assemblée générale mixte à caractère ordinaire et extraordinaire du 14 mai 2008, de procéder à une augmentation du capital de BNP Paribas Personal Finance par apport en numéraire, pour le porter de 440 276 718 Euros à 453 226 032 Euros, par émission de 1 849 902 actions nouvelles de 7 Euros de nominal chacune, émises au prix unitaire de 111 Euros, prime d'émission incluse.
- Mais c'est finalement le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre qui, après avoir constaté que le montant des souscriptions recueillies pendant le délai de souscription, soit 12 949 258 € (205 338 234 € prime d'émission incluse), représentait plus de 97 % de l'augmentation de capital de 12 949 314 €, a décidé de limiter cette augmentation à la somme des souscriptions recueillies, soit à 12 949 258 € par la création de 1 849 894 actions nouvelles.

Le capital a donc été augmenté de cette somme et porté à 453 225 976 €, divisé en 64 746 568 actions de 7 € de valeur nominale.

Ce Conseil a également constaté la démission de M. CHOURAKI de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué et nommé M. Yves GAUDIN en qualité d'Administrateur et de Directeur Général Délégué et M. Alain VAN GROENENDAEL en de Directeur Général Délégué.

II - MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'article 23 des statuts de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE dispose, notamment, que tout actionnaire, titulaire d'actions depuis cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale, peut participer personnellement ou par mandataire, à cette Assemblée sur justification de son identité et de la propriété des titres, sous la forme mentionnée dans l'avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Les actionnaires peuvent dans les conditions prévues par les lois et règlements adresser leur formulaire de procuration ou de vote de correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par télétransmission sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion ou l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'Entreprise désignés par le Comité dans les conditions prévues par la loi ou, le cas échéant, les personnes mentionnées à l'article L. 2323-65 (ancien article L.432-6 alinéa 4 du Code du Travail peuvent assister aux Assemblées Générales.

Tout actionnaire pourra si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, en vertu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mars 1994, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'Assemblée considérée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est également attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double en application des alinéas ci-dessus. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus auxdits alinéas.

III - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise particulier.

IV - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Contrôle Interne est le dispositif d'ensemble qui permet d'assurer la maîtrise globale des risques tout en cherchant à atteindre les objectifs stratégiques fixés.

Les fonctions de contrôle interne veillent à évaluer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne et à en proposer et promouvoir les principes, moyens et outils, à travers des actions de conseil et d'analyse de l'ensemble du dispositif sécuritaire. Elles sont structurées par la séparation entre les

fonctions de Contrôle Périodique d'une part, et les fonctions de Conformité – Contrôle Opérationnel Permanent d'autre part.

La fonction de Contrôle Périodique est détachée et indépendante du périmètre de BNP Paribas Personal Finance. Elle est assurée selon des plates-formes régionales qui regroupent les auditeurs de différents pays du Groupe BNP Paribas. Dans ce cadre, les activités France sont désormais couvertes par l'Audit Métiers Financiers France AMFF, composé de l'ancien audit BNP Paribas Personal Finance et de l'audit Métiers Equipment Solutions.

Les fonctions de Contrôle Permanent, Risque Opérationnel, Conformité (Ethique, Déontologie, Sécurité Financière) et Plan de Continuité d'Activité sont sous la responsabilité de la Direction de la Conformité de BNP Paribas Personal Finance, constituée en février 2008 par rapprochement des deux Directions de la Conformité de Cetelem et du Métier Crédit Immobilier Spécialisé.

Cette Direction assume une double fonction :

- au niveau du métier en animation et coordination des équipes locales de conformité des entités à l'international,
- en direct en France pour BNP Paribas Personal Finance SA.

Le dispositif actuel de pilotage du contrôle interne passe par la tenue de Comités de Coordination du Contrôle Interne, qui intègrent le Comité « Risque Opérationnel » et le Comité « Produits, Activités et Organisations Nouvelles ». Trois comités se sont tenus en 2008 qui ont permis d'examiner les évolutions du dispositif de contrôle interne et les résultats des reportings thématiques de remontée des informations des entités.

En outre, depuis le 4^{ème} trimestre 2008, la Conformité est membre permanent du Comité Exécutif, chargé d'assister la Direction Générale dans l'exécution de ses missions.

V - PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE POUR LES COMPTES SOCIAUX ET POUR LES COMPTES CONSOLIDES

V-I. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Sous l'autorité du Directeur Général, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finances dont les missions consistent en particulier à :

- Assurer la production et la diffusion d'états comptables de qualité ;
- Assurer la production et la qualité des états de gestion et fournir les éléments prévisionnels chiffrés et les analyses nécessaires au pilotage du Groupe BNP Paribas Personal Finance ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information Finances de la société ;
- Animer le développement stratégique du Groupe et piloter la croissance externe de BNP Paribas Personal Finance.

La responsabilité de Finances s'exerce aux différents niveaux du groupe BNP Paribas Personal Finance et au sein de chaque entité comptable par la fonction Finances Locale.

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à en assurer la fiabilité sont assurés en premier lieu par la Direction financière de l'entité comptable qui transmet les informations ainsi produites au pôle puis au Groupe et atteste de leur fiabilité, selon la procédure de certification interne. Les pôles/métiers exercent pour leur part un contrôle sur les données produites et contribuent à la qualité des comptes établis par les entités comptables en procédant notamment, à leur niveau, aux réconciliations adéquates entre les données comptables et les données de gestion.

V-II. ÉLABORATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Référentiels utilisés

Les comptes locaux de chaque entité sont établis selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que, depuis le 1er janvier 2005, les comptes consolidés sont publiés, non plus selon les normes comptables françaises, mais selon les nouvelles normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Organisation du dispositif d'élaboration des données financières consolidées et systèmes utilisés

Les informations servant à l'élaboration des comptes consolidés du groupe BNP Paribas Personal Finance sont issues des systèmes de collecte par l'intermédiaire d'un progiciel de consolidation dénommé MATISSE (« Management & Accounting Information System »), tant pour les informations comptables que celles de gestion. Ces outils de consolidation, interconnectés, sont administrés et maintenus par une équipe dédiée rattachée à la fonction Finances – Développement Groupe de BNP Paribas et alimentés localement par les équipes Finances avec des données financières et comptables contrôlées.

Le recensement de ces informations est défini dans le cadre d'un processus couvrant à la fois la filière comptable et la filière de gestion :

Filière comptable : L'élaboration des états financiers du Groupe BNP Paribas Personal Finance fait référence au processus documenté par des instructions diffusées à l'ensemble des entités comptables consolidées du groupe BNP Paribas, ce qui favorise l'homogénéisation des données comptables et financières et leur conformité aux standards comptables.

Chaque entité du Groupe effectue un arrêté comptable sur base mensuelle ou trimestrielle et produit une liasse de Consolidation accompagnée d'une revue analytique dans les délais fixés par le Groupe BNP Paribas. Les procédures de validation, qui s'appliquent à chaque étape du processus de collecte et de traitement des informations, ont pour objectif de vérifier notamment :

- La bonne application des normes du Groupe ;
- Le correct ajustement et l'élimination des opérations réciproques ;
- Les retraitements de consolidation.

Contrôle Interne Comptable au sein de Finances

Le Contrôle Interne comptable définit la politique du Groupe en la matière en suivant le correct fonctionnement de l'environnement de Contrôle Interne comptable au sein du Groupe, notamment par la procédure de certification interne décrite ci-après :

- Veiller à la mise en œuvre des recommandations des Commissaires aux Comptes ;

- Vérifier la maîtrise des processus comptables par les Back-offices des Outils, et procédures ;
- Animer le processus d'arrêté comptable et assurer le suivi des contrôles comptables ;
- Mettre en œuvre des contrôles transversaux récurrents permettant la validation des contrôles de premier niveau effectués par les Back-Offices.

Procédure de Certification Interne Au niveau du Groupe

Le responsable Finances de chaque entité concernée certifie directement à Finances – Développement Groupe :

- la fiabilité et la conformité avec les standards du Groupe des données comptables transmises ;
- le bon fonctionnement du système de Contrôle Interne comptable permettant de garantir la qualité des données comptables.

Ce processus de certification interne participe au dispositif de surveillance globale du Contrôle Interne comptable au sein du Groupe BNP Paribas.

Il s'agit d'un processus par lequel les fournisseurs impliqués dans l'exécution des contrôles comptables et la confection des données comptables et financières (par exemple : Middle-Office, Back-office, Ressources Humaines, Risques, Département Fiscal, Contrôle digestion/Planification, Comptabilité Fournisseurs, Trésorerie, Service Informatique...) attestent formellement de la fiabilité des données fournies et du bon fonctionnement des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité.

V-III. RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Chaque année, dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes sont appelés à émettre un rapport dans lequel ils délivrent une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes consolidés des comptes annuels de BNP Paribas Personal Finance

En outre, les Commissaires aux comptes réalisent des travaux d'examen limité dans le cadre des clôtures trimestrielles.